

RAPPORT DU DIRECTOIRE
À L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2017

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire afin de soumettre à votre approbation des décisions qui relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire, d'une part, et Extraordinaire, d'autre part.

Vous êtes ainsi appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport de gestion du directoire et des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2017 contenu dans le document de référence 2016/2017 de la société,
- Présentation du rapport de la présidente du conseil de surveillance sur la composition du conseil et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société contenu dans le document de référence 2016/2017 de la société,
- Présentation du rapport du conseil de surveillance sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance à raison de leur mandat contenu dans le document de référence 2016/2017 de la société,
- Présentation des rapports généraux et spéciaux des commissaires aux comptes,

Décisions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2017,
- Quitus aux membres du directoire pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2017,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2017,
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du directoire et au directeur général (membre du directoire) à raison de leur mandat,
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du directoire autres que le président du directoire et le directeur général à raison de leur mandat,
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du conseil de surveillance à raison de leur mandat,
- Examen des conventions et engagements visées aux articles L.225-86 et suivants du code de commerce,
- Ratification de la décision du conseil de surveillance de déplacer le siège social de la société dans le même département,
- Autorisation à donner au directoire en vue de l'achat par la société de ses propres actions,
- Pouvoirs pour formalités,

Décisions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Autorisation à donner au directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions,
- Mise en harmonie et modification de l'article 6 (Siège social) des statuts avec la nouvelle rédaction de l'article L.225-65 du Code de commerce,
- Mise en harmonie et modification de l'article 10 (Forme des actions) des statuts avec la nouvelle rédaction de l'article L.228-2 du Code de commerce,
- Mise en harmonie et modification de l'article 15 (Pouvoirs et obligations du directoire) des statuts avec la nouvelle rédaction de l'article L.225-68 du Code de commerce.

Le présent rapport a pour objet de vous rendre compte des raisons et motifs justifiant l'inscription des points ci-dessus à l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire et extraordinaire du 29 septembre 2017.

Lorsque cela est requis, vos commissaires aux comptes ont établi les rapports prévus par la loi.

*
* *

Première et quatrième résolutions : Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice

Sous la première résolution, nous soumettons à votre approbation les comptes sociaux (bilan, compte de résultat et annexe) au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017 tels qu'ils vous ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Sous la quatrième résolution, nous soumettons à votre approbation les comptes consolidés (bilan, compte de résultat et annexe) au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017 tels qu'ils vous ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Deuxième résolution : Quitus aux membres du directoire pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé.

Sous la deuxième résolution nous vous proposons, sous réserve de l'adoption de la première résolution, de donner quitus aux membres du directoire pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé.

Troisième résolution : Proposition d'affectation du résultat de l'exercice

Sous la troisième résolution, nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice écoulé s'élevant à un montant de 6.414.355,58 euros en totalité au compte « autres réserves », dont le montant sera ainsi porté de 21.934.105,71 euros à 28.348.461,29 euros

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous indiquons ci-dessous le montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices et le montant des revenus éligibles à l'abattement de 40% ainsi que le montant de ceux qui ne le sont pas :

	Dividendes mis en distribution	Montant distribué éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du Code Général des Impôts	Montant distribué non éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du Code Général des Impôts
Exercice clos le 31 mars 2016	3.161.053,00 euros	3.161.053,00 euros	Néant
Exercice clos le 31 mars 2015	2 586 318,30 euros	2 586 318,30 euros	Néant
Exercice clos le 31 mars 2014	2 586 318,30 euros	2 586 318,30 euros	Néant

Cinquième résolution : Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du directoire et au directeur général (membre du directoire) à raison de leur mandat

Sous la cinquième résolution, en application de l'article L.225-82-2 du code de commerce, nous vous demandons d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, à raison de leur mandat au président du directoire et au directeur général (membre du directoire) pour l'exercice devant se clore le 31 mars 2018.

Ces principes et critères soumis par le Conseil de Surveillance de la Société sont présentés dans le rapport prévu par l'article précité et figurant au chapitre 15, section 15.4 du document de référence 2016/2017 de la Société librement accessible à l'adresse suivante : www.groupe-ldlc.com.

En application de l'article L.225-100, II du code de commerce, vous serez appelés à statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018. Les éléments de rémunération variables ou exceptionnels seront soumis à votre approbation préalablement à leurs versements lors de cette même assemblée.

Nous vous demandons d'approuver les principes et critères tels que présentés dans ce rapport.

Sixième résolution : Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du directoire autres que le président du directoire et le directeur général à raison de leur mandat

Sous la sixième résolution, en application de l'article L.225-82-2 du code de commerce, nous vous demandons d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, à raison de leur mandat aux membres du directoire autres que le président du directoire et le directeur général pour l'exercice devant se clore le 31 mars 2018.

Ces principes et critères soumis par le Conseil de Surveillance de la Société sont présentés dans le rapport prévu par l'article précité et figurant au chapitre 15, Section 15.4 du document de référence 2016/2017 de la Société librement accessible à l'adresse suivante : www.groupe-ldlc.com.

En application de l'article L.225-100, II du code de commerce, vous serez appelés à statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018. Les éléments de rémunération variables ou exceptionnels seront soumis à votre approbation préalablement à leurs versements lors de cette même assemblée.

Nous vous demandons d'approuver les principes et critères tels que présentés dans ce rapport.

Septième résolution : Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du conseil de surveillance à raison de leur mandat

Sous la septième résolution, en application de l'article L.225-82-2 du code de commerce, nous vous demandons d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, à raison de leur mandat aux membres du conseil de surveillance pour l'exercice devant se clore le 31 mars 2018.

Ces principes et critères soumis par le Conseil de Surveillance de la Société sont présentés dans le rapport prévu par les articles précités et figurant au chapitre 15, section 15.4 du document de référence 2016/2017 de la Société librement accessible à l'adresse suivante : www.groupe-ldlc.com.

En application de l'article L.225-100, II du code de commerce, vous serez appelés à statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018. Les éléments de rémunération variables ou exceptionnels seront soumis à votre approbation préalablement à leurs versements lors de cette même assemblée.

Nous vous demandons d'approuver les principes et critères tels que présentés dans ce rapport.

Huitième résolution : Examen des conventions et engagements visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce

Le rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes fait état des conventions entrant dans le champ d'application des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, conclues au cours de l'exercice écoulé et au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Nous vous indiquons qu'aucune convention ou aucun engagement visé aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce n'ont été conclues au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017.

Nous vous demandons en conséquence, sous la huitième résolution, de prendre acte qu'aucune convention ou aucun engagement visés aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce n'ont été conclus au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017

Neuvième résolution : Ratification de la décision du conseil de surveillance de déplacer le siège social de la Société dans le même département

Sous la neuvième résolution, nous vous demandons de ratifier la décision prise le 29 juin 2017 par le conseil de surveillance de la Société conformément à l'article L.225-65 du Code de commerce, de déplacer, à compter du 1er septembre 2017, le siège social de la Société du 18, chemin des Cuers, CS40207, 69574 Dardilly cedex au 2, rue des Érables, CS21035, 69578 LIMONEST CEDEX.

Dixième résolution : Autorisation à donner au directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

Nous vous proposons d'autoriser le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de dix-huit mois à compter de l'Assemblée, à acquérir ou faire acquérir, dans les conditions prévues aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, des actions de la Société,

L'acquisition de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, y compris en période d'offre publique, dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques

de marché admises publiées par l'Autorité des Marchés Financiers, sur le marché ou hors marché, notamment en procédant par achat de blocs de titres à l'issue d'une négociation de gré à gré.

Cette autorisation pourrait être utilisée en vue de :

- assurer la liquidité des actions de la société dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers ; ou
- satisfaire aux obligations découlant des programmes d'options sur actions, ou autres allocations d'actions, aux salariés ou aux membres des organes d'administration ou de gestion de la société ou des sociétés qui lui sont liées ; ou
- satisfaire aux obligations découlant de titres de créance qui sont échangeables en titres de propriété ; ou
- conserver les actions et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers ; ou
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de l'autorisation à conférer au directoire, en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions visée sous la onzième résolution et, alors, dans les termes qui y sont indiqués.

Nous vous proposons de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 75 euros, avec un plafond global de 4.875.000 euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,

Le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente résolution ne pourrait, à aucun moment, excéder 10 % du capital social tel qu'il serait ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la date de la présente assemblée générale, étant précisé que lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation,

Le nombre d'actions conservées en vue de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourrait excéder 5% du capital social tel qu'il serait ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la date de la présente assemblée générale,

Nous vous demandons donc de donner tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous contrats de liquidité, tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour mettre en œuvre la présente autorisation,

La présente autorisation annulerait et remplacerait la précédente autorisation conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 30 septembre 2016 sous la sixième résolution.

Onzième résolution : Autorisation à donner au directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions

Sous réserve de l'adoption de l'autorisation objet de la dixième résolution ci-dessus, nous vous demandons d'autoriser le Directoire, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10% du montant du capital social par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecteraient postérieurement à la date de la présente Assemblée,

L'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale serait imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10% du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital,

Nous vous demandons de conférer tous pouvoirs à votre Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société.

La présente autorisation annulerait et remplacerait la précédente autorisation conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 30 septembre 2016 sous la neuvième résolution.

Douzième résolution : Mise en harmonie et modification de l'article 6 (Siège social) des statuts avec la nouvelle rédaction de l'article L.225-65 du Code de commerce

Sous la douzième résolution, nous vous proposons de mettre en harmonie les stipulations de l'article 6 des statuts relatives au siège social avec la nouvelle rédaction de l'article L.225-65 du Code de commerce issue de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 et de modifier en conséquence le deuxième paragraphe de l'article 6 des statuts qui serait désormais rédigé comme suit :

« **ARTICLE 6 - SIEGE SOCIAL**

[...]

Il peut être transféré à une autre adresse sur tout le territoire français par une simple décision du Conseil de surveillance, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. »

Le reste de l'article 6 des statuts demeurerait sans changement.

Treizième résolution : Mise en harmonie et modification de l'article 10 (Forme des actions) des statuts avec la nouvelle rédaction de l'article L.228-2 du Code de commerce

Sous la treizième résolution, nous vous proposons de mettre en harmonie les stipulations de l'article 10 des statuts relatives à la forme des actions de la société avec la nouvelle rédaction de l'article L.228-2 du Code de commerce issue de l'ordonnance n°2014-863 du 31 juillet 2014 et de modifier en conséquence le quatrième paragraphe de l'article 10 des statuts qui serait désormais rédigé comme suit :

« **ARTICLE 10 – FORME DES ACTIONS**

[...]

En vue de l'identification des détenteurs de titres, la Société est en droit, conformément aux dispositions de l'article L.228-2 du Code de Commerce dans les conditions prévues audit article, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres selon l'article L.228-2 du Code de Commerce, le nom ou s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité, l'année de naissance, ou, s'il s'agit d'une personne morale,

l'année de constitution et l'adresse postale et, le cas échéant, l'adresse électronique des détenteurs de titres conférant immédiatement, ou à terme, le droit de vote dans les Assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. »

Le reste de l'article 10 des statuts demeurerait sans changement.

Quatorzième résolution : *Mise en harmonie et modification de l'article 15 (Pouvoirs et obligations du directoire) des statuts avec la nouvelle rédaction de l'article L.225-68 du Code de commerce*

Nous vous proposons de mettre en harmonie les dispositions de l'article 15 des statuts relatives aux pouvoirs et obligations du directoire avec la nouvelle rédaction de l'article L.225-68 du Code de commerce issue de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 et de modifier en conséquence le troisième paragraphe de l'article 15 des statuts qui serait désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 15 - POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU DIRECTOIRE

[...]

Les cautions, avals et garanties font l'objet d'une autorisation du Conseil de surveillance. Le non-respect de cette disposition n'est opposable aux tiers que dans les cas prévus par la loi. »

Le reste de l'article 15 des statuts demeurerait sans changement.

Quizième résolution : *Pouvoirs pour formalités*

Nous vous demandons de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

C'est dans ces conditions que nous vous demandons de vous prononcer sur les résolutions dont le texte vous est proposé par votre directoire.

Le Directoire